



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

AVIS PUBLIC est dirigé par le couplet qui a été adopté le 11 mai 2010 par le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le couplet qui a été adopté le 11 mai 2010 par le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information, a été adopté le 11 mai 2010 par le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal à cette demande lors de la séance à venir mentionnée.

Déposé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce mardi 10 mai 2010.

Jean-Benoît, Directeur général et secrétaire municipal